

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,
le dix-neuf septembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 22

Excusés représentés : 6

Excusés non représentés : 3

Absents : 0

Votants : 28

Date de convocation du conseil communautaire : 13 septembre 2023

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, Mme CHALANCON-LYOTHIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERIAT, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,

EXCUSE REPRESENTE :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL
M. ARNAUD : Pouvoir donné à Mme JOLIVET
M. BUGNAZET : Pouvoir donné à Mme BONNEFOY
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à Mme VILLEVIEILLE

EXCUSES :

Mme TEYSSIER
Mme GOMEZ
Mme JANISSET

n° 20230919_D_102

Commission :
Cycle de l'Eau

**Objet Syndicat des
Eaux Loire-Lignon :**
**Rapport annuel 2022
sur le prix et la
qualité du Service
Public
d'Assainissement
Non-Collectif -SPANC**

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le 6ème Vice-Président en charge de la commission Cycle de l'Eau rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non-collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de passer au vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif du Syndicat des Eaux Loire Lignon,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Autorise les services du Syndicat des Eaux Loire Lignon à mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, ainsi qu'à renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

AR Prefecture

043-244301131-20230919-20230919_D_102-DE
Reçu le 26/09/2023

Fait et délibéré à La Séauve-sur-Semène, au siège situé 1 place de l'Abbaye, les jour
mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

François MARCEAU

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

